

PROCÉDURES À SUIVRE LORS D'UN SINISTRE

EN CAS DE SINISTRE, INFORMEZ IMMÉDIATEMENT LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION PAR COURRIEL À L'AIDE DU FORMULAIRE « PRÉSIDENT » DISPONIBLE SUR LE SITE WEB FÉDÉRAL, SOUS L'ONGLET « CONTACTS » :

https://ffmn.fr/crbst_215.html

VOUS DEVREZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS : LA DATE, LE LIEU, LE NOM DE LA PERSONNE SINISTRÉE AINSI QUE LA NATURE DU SINISTRE.

LE PRÉSIDENT ACCUSERA LA BONNE RÉCEPTION DE CETTE DÉCLARATION PRÉALABLE ET L'ENVERRA À L'ASSURANCE MAIF.

LA VICTIME D'UN DOMMAGE CORPOREL OU D'UN SINISTRE DOIT SE RENDRE SUR LE SITE WEB DE LA FFMN ET Y TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SINISTRE. CE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI DOIT ÊTRE ENVOYÉ AU PRÉSIDENT AVEC L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

UNE FOIS LE DOSSIER COMPLET REÇU, LE PRÉSIDENT POURRA LE TRANSMETTRE À LA MAIF POUR TRAITEMENT.